



Créer son association d'école et s'affilier à l'USEP



Vous souhaitez créer une association au sein de votre établissement, RPI ou RPC et l'affilier à l'USEP ? Ce petit guide vous permettra de connaître toutes les étapes nécessaires de la constitution du bureau de l'association jusqu'à la prise de licence USEP pour les enfants de l'école.

Avant tout, sachez que les démarches peuvent être faites entièrement en ligne sur le site du [SERVICE PUBLIC](#) (en cliquant en bas de page sur « Pas encore de compte association »).

ETAPE 1 : L'Assemblée Générale Constitutive

C'est d'elle que tout démarre. Elle marque la date de création de votre association. Au cours de cette Assemblée Générale vous devrez établir les statuts de votre association datés à la date à laquelle s'est tenue l'Assemblée Constitutive ([Statuts types](#))

Vous aurez ensuite besoin de voter les membres qui composeront le Bureau de l'association. Sachez que dans le cas d'une association d'école, le directeur est membre de droit de l'association même s'il n'en est pas le président. Afin que l'association soit validée, elle doit être composée d'au moins deux membres qui auront à se répartir les fonctions de président, de trésorier et de secrétaire. N'oubliez pas également de produire un Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive ([Exemple de PV](#)).

ETAPE 2 : Le remplissage des formulaires

Afin de déclarer votre association USEP en préfecture, vous devez remplir deux formulaires CERFA : le CERFA de [Déclaration de création d'une association](#) et le CERFA de [Déclaration des membres du bureau de l'association](#).

- ⇒ Dans le cas où vous opteriez pour la déclaration « papier » tous les documents mentionnés ci-dessus ainsi qu'une enveloppe supplémentaire affranchie et libellée à l'adresse de l'association (pour le retour du récépissé) doivent être adressés au Greffe des Associations de la Préfecture de la Somme, 51 Rue de la République, 80000 Amiens.

- ⇒ Je m'assure également d'informer l'USEP de la Somme de la création de mon association.

ETAPE 3 : Ouvrir un compte bancaire

Afin de pouvoir recevoir d'éventuelles aides financières de l'USEP et d'utiliser cet argent vous devrez ouvrir un compte bancaire. Sachez que l'ouverture d'un compte bancaire n'est possible qu'une fois l'association déclarée auprès de la préfecture et publiée au Journal Officiel. Voici la liste des pièces à fournir auprès de la banque dans laquelle vous souhaitez ouvrir le compte :

- Les statuts à jour, datés et signés
- Le récépissé de la préfecture
- Un extrait de l'avis de publication au Journal Officiel
- La liste des membres
- Le Procès-verbal de la délibération désignant la ou les personnes responsables du compte (et si les mandatés doivent signer ensemble ou peuvent signer séparément dans le cas où plusieurs personnes sont responsables du compte).
- La copie de la pièce d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte
- Un justificatif d'adresse du siège social de l'association : dans le cas d'une école en général il s'agit de fournir une attestation d'hébergement disponible auprès du propriétaire du bâtiment scolaire.

ETAPE 4 : Affilier son association à l'USEP

Le plus dur est fait ! Maintenant la dernière étape est d'affilier votre association à l'USEP. Pour cela plusieurs méthodes : soit directement en ligne sur [Affiligue](#), soit par mail au service affiliation (emilie.laminette@ufolep80.org) , soit par courrier à [Mme Laminette du Service Affiliation USEP – UFOLEP au 51 rue de Sully, 80000 Amiens.](#)

Voici la liste des documents à transmettre :

- [Fiche d'affiliation de l'association](#)
- [Fiche de coordonnées de l'école et des classes](#)
- [Demande de licence adulte](#)
- [Fiche diagnostic assurance](#)

Vous avez maintenant toutes les informations et tous les documents pour faire de votre école une école usepienne !

Nous restons à votre disposition aux coordonnées en bas de page pour toute demande d'accompagnement dans vos démarches.

Le délégué de l'USEP 80,

Kérian ROZE